

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la réunion du 25 novembre 2019 – 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : le 19 novembre 2019

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents excusés : LAFONTAINE Matteo.

Pouvoirs : Néant.

Public : Néant.

Secrétaire de séance : GOTTO Noël.



◆ **PERSONNEL**

- Adhésion à la convention de participation à la prévoyance CDG et MNT.

◆ **INTERCOMMUNALITE**

- Approbation de la modification des statuts de la CCVA.

◆ **FINANCES**

- Admission en non-valeurs de créances.
- Moyens de paiement acceptés par la commune.

◆ **TRAVAUX**

- Choix de l'entreprise pour la réalisation des escaliers de Veyrines.

◆ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019 avec 9 voix POUR et 1 Abstention.

M. le Maire informe les conseillers qu'une délibération concernant les modifications des statuts du SMAO est à rajouter à l'ordre du jour. Il demande à l'assemblée d'approuver cet ajout.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve l'ajout de la délibération à l'unanimité.

◆ **PERSONNEL**

➤ **Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement**

M. le Maire remémore à l'assemblée que la convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il rappelle qu'une délibération prise en séance du 22 janvier 2019, actait le mandatement du CDG07 pour une procédure de mise en concurrence des acteurs du marché.

La procédure ayant aboutie, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal 2019-01-01 du 22 janvier 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- directement aux agents

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,28 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les propositions de M. le Maire.

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le CDG07 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

◆ INTERCOMMUNALITE

➤ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay – Transfert du siège social

M. le Maire fait part aux conseillers que par délibération du 03 octobre 2019, le conseil de la Communauté de Communes du Val d'Ay a approuvé la modification des statuts de l'EPCI suite au déménagement de ses bureaux le 09 juillet 2019.

Cette délibération a été notifiée aux 8 communes membres, qui sont à leur tour appelées à délibérer sur cette modification, dans les trois mois à compter de sa notification.

M. le Maire dit que la modification porte sur l'article premier des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay à savoir :

« son siège social est fixé à : Espace Jaloine – 380 Route de Jaloine – 07290 SAINT-ROMAIN-D'AY »

M. le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

➤ Modifications des statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon – Transfert du siège social, adhésion de Saint-Pierre-sur-Doux (compétence SPANC), exercice de la compétence GEMAPI

M. le Maire fait part aux conseillers que par délibération du 06 novembre 2019, les délégués représentants du Syndicat Mixte Ay Ozon ont approuvé les modifications des statuts du SMAO suite au déménagement de ses bureaux, à l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-sur-Doux à la compétence SPANC et à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette délibération ainsi que les nouveaux statuts ont été notifiés aux 12 membres du Syndicat, qui sont à leur tour appelées à délibérer sur ces modifications, dans les trois mois à compter de sa notification.

M. le Maire dit que les modifications portent sur :

- l'article 3 – Membres et son annexe 1 liste des adhérents
- l'article 4 – Siège ; à savoir : « Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante : Espace Jaloine – 380 Route de Jaloine – 07290 Saint-Romain-d'Ay »
- l'article 6 – Compétences et notamment le point 6.2 Compétence à la carte relative à la GEMA, à la PI, ainsi qu'à certaines missions partagées au sens du I de l'article L211-7 du CE.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent les modifications apportées aux statuts du syndicat Mixte Ay Ozon.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon.

◆ FINANCES

➤ Admission en non-valeurs de créances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur du 22 mai 2019, déposée par M. Christian JULIEN, Comptable public ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Comptable public dans les délais réglementaires ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 175,38 € correspondant à un titre émis en 2016 ayant pour objet une facture d'eau 2015.

Il ajoute que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 175,38 €.

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal de la collectivité au titre de l'exercice 2019.

➤ Moyens de paiement acceptés par la commune pour le règlement des produits de services communaux

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique pour faciliter le paiement des factures.

Il propose de lister l'ensemble des moyens de paiement acceptés par la commune en règlement des produits locaux, à savoir : des loyers, des factures d'eau et assainissement, des locations de la salle des fêtes...

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Les espèces (à déposer à la trésorerie d'Annonay, dans la limite de 300 €) ;
- Les chèques (à envoyer au centre d'encaissement à Créteil ou à déposer à la trésorerie d'Annonay) ;
- Les prélèvements (via la signature d'un mandat SEPA).

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de mettre en place le prélèvement automatique pour les usagers.**
- **Dit que la commune accepte les moyens de paiement listés ci-dessus.**

◆ TRAVAUX

➤ Choix de l'entreprise pour les travaux de l'escalier à Veyrines

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil, il a été décidé de reporter la création de l'escalier pour pouvoir porter une réflexion sur les matériaux à utiliser.

Il indique qu'il s'est entretenu avec la présidente de l'association « Les Amis de Veyrines » ainsi que l'entrepreneur titulaire des travaux du mur de soutènement et des travaux menés par l'association. La création d'un escalier en pierres en est ressortie. Il a donc demandé un devis en ce sens. Il présente le devis de l'entreprise Thierry PEYRET maçonnerie pour 2 543,31€ HT (soit 3 051,97€ TTC) ;

Il demande aux Conseillers de statuer sur le devis.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix Pour et 1 abstention,

- **Accepte le devis de Thierry PEYRET maçonnerie pour la création d'un escalier en pierres.**
- **Autorise M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.**

◆ DIVERS

➤ Point sur les dégâts dus à la neige

Suite aux arbres tombés, il est rappelé que les propriétaires fonciers sont responsables de leurs arbres et doivent les entretenir. Les lignes téléphoniques et électriques coupées, et dont la mairie en a connaissance, ont été signalées à ENEDIS et Orange.

La municipalité remercie les habitants pour leur mobilisation (dénouement, coupes de bois, partage de groupes électrogènes) ainsi que l'ensemble des chasseurs pour avoir dégagé les chemins communaux pendant leur temps de chasse.

➤ Date des vœux du maire 2020

Fixée au samedi 25 janvier 2020 à 11h.

➤ Date des vœux de la Communauté de Communes du Val d'Ay 2020

Fixée au vendredi 17 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes de St-Symphorien-de-Mahun.

M. le Maire lève la séance du Conseil à 22h30 et la date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.